ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stations-service

Question écrite n° 72977

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la dangerosité et le contrôle des stations de lavage de voitures. En novembre 2001, la commission de la sécurité des consommateurs (CSC) a mis en évidence la dangerosité de ces installations suite à l'existence d'accidents mortels. Elle préconise que celles-ci soient soumises aux obligations incombant à toute offre de service public et que les modalités d'utilisation et les risques afférents soient affichés. Aussi, il lui demande ce qu'il entend faire afin de garantir la sécurité des consommateurs.

Texte de la réponse

Comme l'avait indiqué le ministre chargé de la consommation dans sa réponse à la question n° 68392 du 5 novembre 2001, portant sur la sécurité des stations de lavage pour automobiles, les mesures préconisées par la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC) dans son avis du 10 décembre 2001 font actuellement l'objet d'un examen par les pouvoirs publics, s'agissant de machines soumises à une directive communautaire ayant pour objet la protection de la santé et de la sécurité des utilisateurs.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72977
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation
Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 850
Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2031